

Département  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 04/2017**  
**Programme Agenda d'Accessibilité Programmée**  
**Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire,  
VU La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", fixant le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental  
CONSIDERANT que la Communauté de Communes a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), dispositif permettant de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation en vigueur  
CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires issus de l'agenda précité, tel que rappelé ci-dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** de FIXER le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ADAP ainsi précité, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	168 580,00 € HT	ETAT	84 290,00 €	50%
		Autofinancement	84 290,00€	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>168 580,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>168 580,00€</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2017-2018 de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'ETAT au titre de la DETR, les financements nécessaires pour 50 % du montant de l'opération, soit pour 84 290,00 €.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08/02/2017

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170208-04-17\_DTER\_ADAP-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Le Président

René OLIVE